



**CONTINUITÉ ET APPLICATION DES PERTES DE LA SOCIÉTÉ
(années d'imposition 2006 et suivantes)**

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
-------------------	---------------------	--

- Utilisez ce formulaire pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres qu'en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être utilisé dans une année; et à demander un report aux années précédentes.
- Une société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez la plus ancienne en premier.
- Selon le paragraphe 111(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, s'il y a eu une acquisition de contrôle, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant avant ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après ce moment **et** aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant après ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant avant ce moment.
- Lorsqu'il y a eu acquisition de contrôle, le paragraphe 111(5) prévoit un traitement semblable pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles, sauf dans les cas énoncés aux alinéas 111(5)a) et b).
- Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration T2 ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les parties, articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans cette annexe sont ceux de la *Loi*.

Section 1 – Pertes autres qu'en capital

Calcul de la perte autre qu'en capital de l'année courante

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu _____

Moins : (augmenter une perte)

Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez-les comme un montant positif) _____

Dividendes imposables déductibles selon les articles 112, 113(1) ou le paragraphe 138(6) _____

Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible _____

Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2) _____

Total partiel (si positif, inscrivez « 0 ») _____

Moins : (augmenter une perte)

Article 110.5 ou sous-alinéa 115(1)a)(vii) – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger _____

Total partiel _____

Plus : (diminuer une perte)

Perte agricole de l'année courante _____

(Le moins élevé des deux montants suivants : la perte nette provenant de l'agriculture ou de la pêche incluse dans le revenu, ou la perte autre qu'une perte en capital, avant de déduire la perte agricole. Inscrivez ce montant à la ligne 310.)

Perte autre qu'en capital de l'année courante (si positif, inscrivez « 0 », si négatif, inscrivez ce montant à la ligne 110 comme un montant positif) _____

Continuité des pertes autres qu'en capital et demande de report rétrospectif

Perte autre qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente _____

Moins : Perte autre qu'en capital expirée* **100** _____

Pertes autres qu'en capital – Solde du début de l'année d'imposition **102** _____

Plus :

Pertes autres qu'en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **105** _____

Perte autre qu'en capital de l'année courante (selon le calcul ci-dessus) **110** _____

Total partiel _____

Section 1 – Pertes autres qu'en capital (suite)

		Total partiel de la page 1	_____
Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	150	_____	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	140	_____	
Montant des pertes autres qu'en capital des années précédentes que vous utilisez durant l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 331 de la déclaration T2)	130	_____	
Montant de la perte autre qu'en capital de l'année courante ou des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (inscrivez ce montant à la ligne 330 ou 335 de l'annexe 3, <i>Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV</i>)	135	_____	
		=====	▶ _____
Montant des pertes autres qu'en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes ou suivantes			_____

Moins – Demande de report des pertes autres qu'en capital à des années précédentes comme suit :

1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	901	_____	
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	902	_____	
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	903	_____	
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	911	_____	
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	912	_____	
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	913	_____	
		=====	▶ _____
Solde de fermeture des pertes autres qu'en capital que vous pourrez reporter aux années suivantes	180	_____	_____

* Une perte autre qu'en capital expire selon les modalités ci-dessous :

- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette selon les modalités ci-dessous :

- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Section 2 – Pertes en capital

Continuité des pertes en capital et demande de report rétroactif

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	200	_____	
Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	205	_____	
		=====	▶ _____
Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	250	_____	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	240	_____	
		=====	▶ _____
			Total partiel _____
Plus : Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6)			210 _____
Pertes autres qu'en capital inutilisées qui ont expiré au cours de l'année d'imposition*		=====	A
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui ont expiré en tant que pertes autres qu'en capital au cours de l'année d'imposition**		=====	B
Inscrivez le moins élevé des montants A et B	215	_____	
PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital : ligne 215 divisée par le taux d'inclusion***			220 _____
			Total partiel _____

Section 2 – Pertes en capital (suite)

Total partiel de la page 2 _____

Remarque

Dans le cas d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, faites un calcul distinct de la PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital pour chaque société remplacée ou filiale. Additionnez tous ces montants et inscrivez le total à la ligne 220 ci-dessus.

Moins : Montant des pertes en capital des années précédentes déduit du gain en capital net de l'année courante (lisez la remarque 1) **225** _____

Montant des pertes en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes ou suivantes _____

Moins – Demande de report des pertes en capital à des années précédentes comme suit (lisez la remarque 2) :

1^{re} année d'imposition précédente **951** _____

2^e année d'imposition précédente **952** _____

3^e année d'imposition précédente **953** _____

===== ► _____

Pertes en capital – Solde de fermeture **280** =====

Remarque 1

Pour calculer les pertes en capital nettes utilisées pour réduire le gain en capital imposable inclus dans le revenu net (perte nette) pour l'année d'imposition courante, inscrivez le montant de la ligne 225 **multiplié** par 50 % à la ligne 332 de la déclaration T2.

Remarque 2

Inscrivez aux lignes 225, 951, 952 ou 953, selon le cas, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte, **multipliez** ce montant par le taux d'inclusion de 50 %.

* Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006. Inscrivez les pertes de la 21^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après 2005. Inscrivez à la ligne A la partie qui n'a pas été utilisée dans les années précédentes et dans l'année courante.

** Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004. Inscrivez le montant total à la ligne B.

*** Ce taux d'inclusion est celui que vous avez utilisé pour calculer votre PDTPE indiquée à la ligne B. Utilisez donc un des taux d'inclusion suivants, selon le cas :

- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 1999 et précédentes, utilisez 0,75.
- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 2000 et 2001, le taux d'inclusion est égal au montant M de l'annexe 6 – version T2SCH6(01).
- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 2002 et suivantes, utilisez 0,50.

Section 3 – Pertes agricoles

Continuité des pertes agricoles et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente _____

Moins : Perte agricole expirée* **300** _____

Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition **302** ===== ► _____

Plus :

Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **305** _____

Perte agricole de l'année courante **310** _____

===== ► _____

Total partiel _____

Section 3 – Pertes agricoles (suite)

Moins :		Total partiel de la page 3	
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	350	_____	_____
Article 80 – Rajustements pour montants remis	340	_____	_____
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 334 de la déclaration T2)	330	_____	_____
Montant déduit des dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	335	_____	_____
		_____	▶ _____
Montant des pertes agricoles disponibles que vous pouvez reporter aux années précédentes ou suivantes			_____
 Moins – Demande de report des pertes agricoles à des années précédentes comme suit :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921	_____	_____
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922	_____	_____
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923	_____	_____
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	931	_____	_____
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	932	_____	_____
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	933	_____	_____
		_____	▶ _____
Pertes agricoles – Solde de fermeture			380 _____

* Une perte agricole expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 4 – Pertes agricoles restreintes

Perte agricole restreinte de l'année courante			
Total des pertes pour l'année d'une entreprise agricole		485	_____ C
Moins la perte agricole déductible selon le calcul suivant :			
2 500 \$ plus le moins élevé des montants D et E	2 500	_____	
(montant C ci-dessus _____ – 2 500 \$) divisé par 2 = _____	D	_____	
	6 250	_____	E
		_____	▶ _____ F
Perte agricole restreinte de l'année courante (montant C moins montant F) (inscrivez ce montant à la ligne 410)			_____
 Continuité des pertes agricoles restreintes et demande de report rétrospectif			
Pertes agricoles restreintes à la fin de l'année d'imposition précédente		_____	
Moins : Perte agricole restreinte expirée*	400	_____	
Pertes agricoles restreintes – Solde du début de l'année d'imposition	402	_____	▶ _____
Plus :			
Pertes agricoles restreintes transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	405	_____	
Perte agricole restreinte de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 233 de l'annexe 1)	410	_____	
		_____	▶ _____
			Total partiel _____

Section 4 – Pertes agricoles restreintes (suite)

		Total partiel de la page 4	
Moins :			
Montant déduit du revenu agricole (inscrivez ce montant à la ligne 333 de la déclaration T2)	430		
Article 80 – Rajustements pour montants remis	440		
Autres rajustements	450		
		▶	
Montant des pertes agricoles restreintes disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes ou suivantes			
 Moins – Demande de report des pertes agricoles restreintes à des années précédentes comme suit :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	941		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	942		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	943		
		▶	
Pertes agricoles restreintes – Solde de fermeture		480	

Remarque

Le total des pertes découlant d'entreprises agricoles est calculé sans les dépenses engagées pour la recherche scientifique.

* Une perte agricole restreinte expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 5 – Pertes sur des biens meubles déterminés

Continuité des pertes sur des biens meubles déterminés et demande de report rétrospectif

Pertes sur des biens meubles déterminés à la fin de l'année d'imposition précédente			
Moins : Perte sur des biens meubles déterminés expirée après sept années d'imposition	500		
Pertes sur des biens meubles déterminés – Solde du début de l'année d'imposition	502		
		▶	
Plus : Perte sur des biens meubles déterminés de l'année courante (selon l'annexe 6)		510	
		Total partiel	
Moins :			
Montant des pertes sur les biens meubles déterminés des années précédentes déduit durant l'année courante des gains réalisés sur des biens meubles déterminés (inscrivez ce montant à la ligne 655 de l'annexe 6)	530		
Autres rajustements	550		
		▶	
Montant des pertes sur des biens meubles déterminés disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes ou suivantes			
 Moins – Demande de report des pertes sur des biens meubles déterminés à des années précédentes comme suit :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés	961		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés	962		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés	963		
		▶	
Pertes sur des biens meubles déterminés – Solde de fermeture		580	

Section 6 – Analyse du solde des pertes par année d'origine

Année d'origine	Pertes autres qu'en capital*	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes	Pertes sur des biens meubles déterminés
Total				

* Une perte autre qu'en capital expire selon les modalités ci-dessous :

- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette selon les modalités ci-dessous :

- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Section 7 – Pertes comme commanditaire

Pertes comme commanditaire de l'année courante

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ	Part de la société dans la perte comme commanditaire	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes agricoles et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire de l'année courante (colonne 3 moins colonne 6)
600	602	604	606	608		620
1						
2						
3						
4						
5						
Total						

(inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)

Section 7 – Pertes comme commanditaire (suite)

Pertes comme commanditaire d'années d'imposition précédentes qui peuvent être utilisées dans l'année courante

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes 630	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ 632	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente 634	Fraction à risques de la société 636	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes de biens ou d'entreprises et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes 638	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire qui peuvent être utilisées dans l'année (le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6) 650
1						
2						
3						
4						
5						

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées à des années d'imposition suivantes

1	2	3	4	5	6
Numéro d'identification de la société de personnes 660	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente 662	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale 664	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la colonne 620) 670	Pertes comme commanditaire utilisées dans l'année courante (ne peut pas être plus que la colonne 650) 675	Solde de fermeture des pertes comme commanditaire que vous reportez aux années suivantes (662 + 664 + 670 – 675) 680
1					
2					
3					
4					
5					

Total
(inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)

Remarque 1

Si vous avez des pertes comme commanditaire de l'année courante ou d'années précédentes, veuillez indiquer votre numéro d'identification de la société de personnes à la ligne 600, 630 ou 660.

Remarque 2

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.

Section 8 – Choix selon l'alinéa 88(1.1)(f)

Si vous faites un choix selon l'alinéa 88(1.1)(f), cochez la case **190** oui

Après la liquidation d'une filiale, la part de la perte autre qu'une perte en capital, qu'une perte agricole restreinte, qu'une perte agricole ou qu'une perte comme commanditaire subie par la filiale est considérée comme la perte de la société mère pour son année d'imposition commençant après le début de la liquidation.

Remarque

Ce dernier s'applique uniquement pour les liquidations selon l'alinéa 88(1) qui sont déclarées dans l'Annexe 24, *Sociétés nouvellement constituées, sociétés fusionnées ou sociétés mères qui liquident une filiale*, et que la disposition déterminative est seulement pour les années d'impositions commençant après la liquidation prend effet.